



PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} juin 2016

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Bureau du tourisme
et des procédures environnementales et
foncières
Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par
Géraldine DURANTON
Tel : 02 51 36 71 70
Fax : 02 51 36 70 55
geraldine.duranton@vendee.gouv.fr

Dossier n° 96/0370
Référence à rappeler : n° 2015/1364

Monsieur,

Par arrêté du 7 décembre 2015, je vous avais mis en demeure de respecter les dispositions applicables à l'installation que vous exploitez à LA ROCHE-SUR-YON (site rue Monge).

En réponse, par courrier du 26 avril 2016, vous m'avez transmis les justificatifs demandés.

Après analyse par l'inspecteur des installations classées, les documents transmis permettent de lever la mise en demeure.

Je vous signale que conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet,
L'adjoint au chef de bureau,

Stéphane AUDDE

Monsieur le Directeur de la S.A. ATLANTIC INDUSTRIE
rue Monge - ZA Acti'nord
BP 65
85002 LA ROCHE-SUR-YON cedex

Copie au :

- maire de LA ROCHE-SUR-YON
- chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées